

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE MADAME PAULINE QUELOZ, DEPUTÉE INDÉPENDANTE, INTITULÉE « PROTECTION DE LA POPULATION ET SÉCURITÉ : QU'EN EST-IL DE LA GESTION DE LA PARTICIPATION ET DE LA RENTABILITÉ? » (no 3010)

La Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (RS 520.1) attribue comme missions à la protection civile les engagements en cas de catastrophe, les engagements en cas de situation d'urgence, les travaux de remise en état et les interventions en faveur de la collectivité. L'organisation est déléguée aux cantons.

Au niveau jurassien, la Loi sur la protection de la population et la protection civile (RSJU 521.1) indique que la section de la protection de la population et de la sécurité (PPS) de la police cantonale est chargée de l'organisation de la protection civile et qu'elle planifie notamment, en collaboration avec l'OPC Jura (organisation protection civile), l'instruction et les cours de perfectionnement et de répétition (art. 29 LPCi). La Commission PCi veille au bon fonctionnement de l'OPC Jura (art. 30 al. 2 LPCi).

En 2018, la section de la protection de la population et de la sécurité a organisé un cours du 5 février au 8 février composé de deux jours de cours de cadres et de deux jours de cours pour les astreints. Le but de ces quatre jours était de procéder au test des sirènes imposé par la Confédération et à l'incorporation. Le déroulement de ces quatre jours a été le suivant :

Lundi 5 février 2018 : cours de cadres

- Alle
- 13 participants (+ commandant OPC)
- Début du cours à 8 heures 30 selon ordres de marche envoyés aux astreints
- Fin du cours à 16 heures 30 selon indications du commandant OPC

Mardi 6 février 2018 : cours de cadres

- Alle
- 14 participants (+ commandant OPC)
- Début du cours à 8 heures 30 selon ordres de marche envoyés aux astreints
- Fin du cours à 16 heures 15 selon indications du commandant OPC

Les cours de cadres des lundi 5 février 2018 et mardi 6 février 2018 ont été mis sur pied pour préparer les journées de formation des mercredi 7 février 2018 et jeudi 8 février 2018. Ils ont permis de finaliser l'ensemble des points relatifs au bon déroulement des journées de formation, tels l'instruction et la logistique.

Mercredi 7 février 2018 : cours pour le contrôle des sirènes

- Delémont
- 109 participants (+ commandant OPC)
- Début du cours à 7 heures 30 à Les Bois, 8 heures à Courgenay et 8 heures 30 à Delémont selon ordres de marche envoyés aux astreints
- Fin du cours échelonnée de 14 heures 50 à 17 heures 15 selon indications du commandant OPC

Le contrôle du fonctionnement des sirènes intervient chaque premier mercredi du mois de février, de 13 heures 30 à 15 heures, sur ordre de la Confédération. Cette opération nécessite beaucoup de personnel puisque les 80 sirènes réparties sur le territoire cantonal doivent être contrôlées

simultanément. Les astreints sont libérés de manière échelonnée en fonction de la réussite du contrôle de la sirène qui leur est attribuée. Une formation indispensable au bon déroulement de l'opération est dispensée la matinée précédant le contrôle.

Jeudi 8 février 2018 : cours d'incorporation des nouveaux astreints

- Delémont
- 39 participants (+ commandant OPC)
- Début du cours à 7 heures 30 à Les Bois, 8 heures à Courgenay et 8 heures 30 à Delémont selon ordres de marche envoyés aux astreints
- Fin du cours à 16 heures 30 selon indications du commandant OPC

Le cours d'incorporation est consécutif à la formation de base de 15 jours que les astreints suivent à l'extérieur du Canton. Lors de cette journée, les nouveaux astreints sont formés sur l'organisation jurassienne de la protection civile, apprennent à connaître l'ensemble des locaux dont dispose la protection civile et perçoivent leur équipement personnel qu'ils conserveront à domicile.

Le Gouvernement est dès lors en mesure de répondre comme suit aux questions posées, compte tenu du déroulement précité des cours de protection civile des 5, 6, 7 et 8 février 2018 :

1. *Partant du principe que toutes les personnes convoquées ont été préalablement formées durant deux semaines à leur attribution/mission spécifique (sanitaire, logistique, etc ...), pourquoi :*

a) *par exemple le programme des journées 3 et 4 n'est-il pas comprimé sur une seule journée ?*

Une organisation telle que suggérée dans la question n'est pas possible, d'une part parce que les personnes convoquées ne sont pas les mêmes, et, d'autre part car la planification de la journée de contrôle des sirènes est imposée en majeure partie par la Confédération :

- Les 109 personnes convoquées pour le contrôle des sirènes ont toutes suivi le cours d'incorporation et sont actives au sein de la protection civile. Les 39 personnes convoquées pour le cours d'incorporation ne peuvent pas être convoquées pour le contrôle des sirènes, puisqu'elles n'ont pas encore été formées aux spécificités jurassiennes ni équipées.
- La Confédération impose que le contrôle des sirènes ait lieu le premier mercredi du mois de février, de 13 heures à 15 heures. Les personnes engagées doivent donc être préalablement formées à ce contrôle, soit le matin qui précède l'engagement.

b) *les personnes convoquées ne sont-elles pas au plus vite intégrées à des missions pour lesquelles elles ont été formées ?*

Les personnes astreintes à la protection civile sont au plus vite intégrées aux missions pour lesquelles elles ont été formées. Comme expliqué en introduction, les nouveaux incorporés doivent au préalable suivre le cours d'incorporation d'une journée, durant lequel ils sont formés sur l'organisation jurassienne de la protection civile, apprennent à connaître l'ensemble des locaux dont dispose la protection civile et perçoivent leur équipement personnel qu'ils conserveront à domicile. De surcroît, certaines missions imposées par la Confédération, tel le contrôle des sirènes, doivent être également remplies par une quote-part importante des astreints de la protection civile.

2. *Les coûts relatifs aux divers défraiements occasionnés par ces journées sont-ils justifiables au regard de l'activité déployée ? En effet, comment la section PPS justifie-t-elle le bien-fondé des coûts occasionnés par :*

a) *le déplacement de 50 personnes de Delémont à Porrentruy pour la visite d'un abri PC ?*

Contrairement à d'autres cantons où les organisations régionales ou communales subsistent, la protection civile jurassienne dispose d'une organisation cantonale. Les astreints doivent être capables d'intervenir sur l'ensemble du territoire jurassien et doivent donc connaître les installations à disposition. Le déplacement de 40 personnes de Delémont en Ajoie, cadres y compris, avait pour but de reconnaître les emplacements de l'OPC Jura sur Porrentruy et sur Courgenay. Une grande partie des véhicules et du matériel d'intervention sont en effet stockés dans ces deux localités. Une reconnaissance des locaux de la Section de la protection de la population et de la sécurité, notamment du PC ORCA, a également été effectuée. Le déplacement précité de 40 personnes se justifiait donc pour des motifs de formation.

b) *Le repas de midi pour 50 personnes à Courtemelon ?*

Contrairement à ce qui est indiqué dans la question, le repas de midi pour 40 personnes a été pris dans les locaux de la protection civile, à la Blancherie, à Delémont, pour les deux raisons suivantes :

- économicité du prix du repas (11.50 francs par personne contre 18 francs à Courtemelon) ;
- formation du personnel des cuisines de la protection civile.

c) *La remise des habits en début d'après-midi suivie d'une visite éclair d'un abri PC ?*

Contrairement à ce qui est indiqué dans la question, l'équipement du personnel, y compris la remise des habits, est intervenu le matin de la journée d'incorporation. Les reconnaissances des installations ont été effectuées durant l'après-midi.

d) *La solde liée à l'engagement des 50 personnes convoquées, et cela sur quelle durée (effective ou programmée) ?*

La solde versée est indépendante du nombre d'heures réalisées durant une journée de travail. Un jour de protection civile équivaut au paiement d'un jour de solde.

Il s'agit également de relever que les astreints âgés de moins de 31 ans trouvent un intérêt à effectuer des cours de protection civile puisque leur taxe militaire est diminuée de 4% par jour de service (maximum 28 %).

e) *Les défraiements des déplacements privés qui, par exemple, appellent une personne de Saint-Brais à se rendre par ses propres moyens aux Bois afin d'y prendre un bus de la PPS qui l'amènera à Delémont pour la ramener aux Bois au terme de l'engagement afin que la personne puisse retourner chez elle à Saint-Brais par ses propres moyens ?*

Par le passé, chaque astreint était indemnisé pour ses frais de déplacement de son domicile au lieu où le cours de déroulait (en principe Delémont ou Porrentruy).

Dans un but d'économie, il a été récemment décidé qu'un lieu d'entrée en service serait fixé par district et qu'un déplacement commun, avec les véhicules de la protection civile, serait ensuite effectué jusqu'au lieu de déroulement du cours.

Pour les Franches-Montagnes, le lieu d'entrée en service correspond à l'implantation d'une installation protégée, soit à la commune des Bois. Cette nouvelle manière de procéder a permis d'économiser CHF 10'000 francs par an.

- f) *L'engagement en EPT pour le Canton du Jura pour l'organisation et l'encadrement de ce genre de journées ?*

La section de la protection de la population et de la sécurité de la police cantonale est dotée d'1,6 EPT pour remplir l'ensemble de ses tâches dans le domaine de la protection civile, soit 0,1 EPT pour le chef de section, 0,5 EPT pour le commandant OPC et 1 EPT pour la gestion administrative. Les membres non-professionnels de l'état-major qui ont participé à l'organisation et à l'encadrement de ce cours ont été comptabilisés dans les effectifs indiqués en préambule de la présente réponse.

3. *Comment la section PPS justifie-t-elle ou argumente-t-elle le caractère sensé être ludique ou pragmatique de ces journées ?*

La protection civile ne poursuit aucun but dit « ludique », contrairement à ce qui est indiqué dans la question. Une telle interprétation de l'activité de l'OPC est pour le moins questionnante voire offensante. Les journées de contrôles des sirènes ou d'incorporation ont pour unique but de contribuer à la sécurité des citoyens jurassiens, à l'instar d'autres forces sécuritaires, tels la police, les pompiers ou les services sanitaires. Les récents engagements de l'OPC Jura lors des inondations de Saint-Ursanne ont démontré que la protection civile jurassienne est prête pour appuyer les autorités cantonales ou communales lors de situations mettant en danger la population ou les biens. L'engagement de l'OPC Jura lors du Tour de Romandie a également démontré qu'elle est un partenaire fiable et utile pour l'organisation d'événements importants sur territoire jurassien.

4. *Lorsque l'on sait que l'absence d'une personne de son poste de travail n'occasionne pas que des frais directs pour l'employeur mais également des frais indirects (baisse de productivité générale, besoin de remplacements, etc ...), cet aspect de la question est-il pris en compte par la section PPS ?*

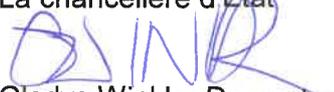
Les répercussions financières pour l'employeur d'un astreint à la protection civile est une préoccupation du Gouvernement. Pour cette raison, un astreint jurassien effectue normalement entre 3 et 4 jours de service par année, alors qu'un astreint d'autres cantons romands effectue, quant à lui, plus de 10 jours par an.

De surcroît, le Gouvernement veille à ce que le coût global de la protection civile à la charge de la collectivité soit raisonnable. Il représente 6 francs par habitant et par an, dont 50 % à la charge de la commune de domicile et 50 % à la charge du canton, contre 25 francs dans d'autres cantons.

Delémont, le 29 mai 2018

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
La chancelière d'Etat


Gladys Winkler Docourt